

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 15 juillet 2024 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mr BIVERT – Mme VIGNAL – M. VINCENT – Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ – BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE – Mme BRAULT – M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 19 juillet à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme VIGNAL et M. VINCENT

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mai 2024
- Délégations accordées au Maire par le conseil municipal
- Réalisation d'un emprunt
- Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade
- Création de 2 postes d'accroissement temporaire d'activité à l'école ;
- Travaux d'engazonnement du cimetière et demande de subvention
- Tarifs de la cantine scolaire
- Demande de prise en charge de travaux par l'association Kant'In
- Subvention à l'Épicerie Sociale d'Ussel
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Questions écrites

Madame VIGNAL et Monsieur BUSSIERE enregistrent la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- Est loué l'appartement situé 16 rue du château de Peyroux, COPROD N°3 à la personne en ayant fait la demande à compter du 15 mai 2024. Le montant du loyer est fixé à 445 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1^{er} mai suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 4^{ème} trimestre. La caution est fixée à 445 euros
- Est attribuée la concession N° 60 au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250 euros

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mai 2024

Monsieur VINCENT demande que soit rajouté dans ce P.V. qu'il a également enregistré la séance.

Monsieur BUSSIERE souhaite que les procès-verbaux de séance des Conseils Municipaux soient signés après que les modifications aient été faites.

Les secrétaires de séance ainsi que l'Assemblée acceptent.

➤ *Vote : Pour = 12 voix, Abstention = 1 (Mme VIGNAL)*

⊙ QUESTION N° 2 : Délégations accordées au Maire par le conseil Municipal

M. le Maire indique que ces délégations vont être réexaminées à la demande de 2 élus.

Il précise que les Maires précédents avaient les mêmes délégations.

Il ajoute que ces délégations ont pour but de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire précise encore que la Commission d'Appel d'offres proposera les différentes entreprises au Conseil Municipal et que les marchés seront signés.

M. BUSSIERE indique qu'il veut lire le courrier qu'il a rédigé expliquant le pourquoi de cette demande.

Certains élus ne sont pas favorables à la lecture de ce courrier ; Mme MINARD indique que M. BUSSIERE n'a qu'à lire son courrier, ce que ce dernier fait.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de gestion autoritaire et solitaire puisque c'est le Conseil Municipal qui décide.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'ester en justice au nom de la commune et de saisir toutes juridictions en vue de sauvegarder les intérêts communaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000 € pour le budget communal et de 20 000 € pour le budget de la station-service ;

M. BUSSIERE indique qu'il faut diminuer le montant concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 206.000 €.

Monsieur le Maire précise que tout est fait en transparence.

M. BESSE précise que l'on « plombe le budget de la Commune ».

Mme BRAULT indique que l'on ne peut pas discuter en amont.

Plusieurs élus sont contre la délibération prise en 2020 ; le débat continue. Certains élus parlent de finances qui n'ont rien à voir avec la délibération.

M. le Maire demande quelle somme les élus souhaitent porter pour la signature de marchés.

Il est proposé 30.000 € par certains élus. (Vote 13 pour)

En ce qui concerne la délégation concernant la conclusion et la révision du louage, Messieurs BRAZ et BUSSIERE sont contre

Vote = 11 pour, 2 contre (Mrs BRAZ et BUSSIERE)

⊙ QUESTION N° 3 : Réalisation d'un emprunt de 200 000 euros

L'assemblée examine le tableau avec les propositions de trois établissements financiers.

Il est précisé que l'an dernier il n'a pas été fait d'emprunt.

M. TRONCHE indique qu'il serait intéressant de savoir quand l'emprunt en cours s'arrête et de connaître le solde du crédit pour pouvoir se projeter.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 200 000 euros
 - Durée : 10 ans
 - Taux fixe actuariel : 3.78% trimestriel
 - Base de calcul : 30/360
 - Amortissement : Constant
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mise à disposition des fonds : en tout ou partie sous 4 mois avant la date limite du 25 octobre 2024
 - Frais de dossier : 0.10 %
 - Commission d'engagement 0.10% du montant
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de ce prêt.

➤ *Vote = 13 pour,*

⊙ QUESTION N° 4 : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade pour l'année 2024,

L'assemblée délibérante décide

- De la création des postes suivants :
 - 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (15h) à compter du 01/10/2024
 - 2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2024
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/08/2024
- De la suppression des postes suivants :
 - 1 Adjoint administratif à temps non complet (15h) à compter du 01/10/2024
 - 2 Adjoints techniques à temps complet à compter du 01/08/2024
 - 1 Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/08/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

M. BUSSIERE précise que la Commission R.H. doit se réunir.

M. BESSE indique qu'il ne faut pas promouvoir un agent qui ne fait pas son travail.

Une discussion s'ouvre sur les différentes catégories (B et C).

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas fait d'opposition de grade aux agents. Il précise qu'un agent, par exemple de catégorie B, peut tout à fait quitter la Commune et exercer sa fonction dans une autre Collectivité.

➤ *Vote = 12 pour, 1 abstention (Mme MINARD)*

◎ QUESTION N° 5 : Création de 2 postes d'accroissement temporaire d'activité à l'école

Madame MINARD prend la parole à la demande de Monsieur le Maire.

Madame MINARD rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame MINARD expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement pour 2 enfants durant le temps méridien par 2 AESH. Cet accompagnement doit être pris en charge par l'Etat mais en l'absence du décret d'application, il est raisonnable de prévoir cet accompagnement dès la rentrée scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose à l'Assemblée de créer, à compter du 2 septembre 2024, 2 emplois non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 4 mois.

Il est précisé par un élu que le coût de la main d'œuvre n'est pas compris dans le tarif actuel de 2.50 euros. 3 personnes sont employées à la cantine et avec les produits BIO le coût de la nourriture va augmenter.

Monsieur TRONCHE indique que si on prenait en compte tous les frais, on arriverait à un tarif de 6 €.

Il est précisé qu'à NEUVIC le tarif est de 5.50 €.

Monsieur VERNIENGEAL précise que chez soi on ne mange pas pour 2.50 €.

L'Assemblée propose un tarif de 2.75 € à l'exception de Monsieur VINCENT qui est pour un tarif à 3 € compte tenu de l'augmentation de la quantité de produits BIO à utiliser pour la préparation des repas.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident d'appliquer les tarifs suivants, pour les repas servis à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2024 :

- Tarifs enfants = 2.75 € (2.50 € depuis 2022)

➤ **Vote = 12 pour, 1 contre (M VINCENT)**

⊙ **QUESTION N° 8 : Demande de prise en charge de travaux d'électricité pour l'association Kant'In**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de l'association Kant'In relatif à la prise en charge des travaux de mise en place d'un tableau électrique pour un montant de 3 244.42 €.

Monsieur TRONCHE propose une avance remboursable.

Madame VIGNAL indique que le coût de ces travaux n'a pas été prévu au budget et que la convention signée entre la commune et l'association ne prévoit pas ces travaux à la charge de la commune.

Monsieur VERNIENGEAL demande si d'autres travaux sont à prévoir sur ces bâtiments.

Monsieur le Maire, en accord avec l'Assemblée, donne la parole à Monsieur REBISZ, Président de ladite association, qui est présent dans la salle. Ce dernier indique qu'il y aura bien entendu d'autres travaux à faire mais que la commune ne sera pas sollicitée.

Plusieurs élus indiquent que ces bâtiments appartiennent à la commune et que par conséquent elle se doit de prendre en charge ces travaux.

Monsieur le Maire précise que le Consuel sera demandé par la commune, propriétaire des bâtiments.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent de prendre en charge les travaux demandés par l'association Kant'In ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EIRL PREVET SEBASTIEN pour un montant de 3 244.42 € ;
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

➤ **Vote = 13 pour,**

⊙ **QUESTION N° 9 : Subvention à l'Épicerie Sociale d'Ussel**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention de 200 euros avait été prévue pour l'association « Soutenir la Santé Emotionnelle en Entreprise ». Cependant cette dernière a été dissoute. Il propose donc de verser les 200 euros à l'Épicerie Sociale d'Ussel.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De créer 2 emplois non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures, à compter du 2 septembre pour une durée maximale de 4 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

➤ **Vote = 13 pour,**

⊙ QUESTION N° 6 : Travaux d'engazonnement du cimetière et demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif aux travaux d'engazonnement du cimetière. Le coût total de l'opération est de 14 750 € H.T. soit 17 700 € TTC.

Il indique qu'à la demande d'élus il a diminué le coût de ce qui avait été prévu de 5 000 euros par rapport au budget initial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la contractualisation 2023-2025

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet relatif aux travaux d'engazonnement du cimetière ;
- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| ➤ Contractualisation 2023-2025 : 25 % | ➤ 3 687.50 € |
| ➤ Fonds libres et/ou emprunt | ➤ 11 062.50 € |
| ➤ TOTAL | ➤ 14 750.00 € |

- Sollicitent l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorisent à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que le département accorde une aide supplémentaire.

Monsieur BUSSIERE Indique que l'on aurait dû avoir 2 devis.

➤ **Vote = 11 pour, 2 contre (Mrs BRAZ et BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 7 : Tarif de cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis 2022.

Le montant encaissé pour les repas de la cantine couvre le montant des dépenses de matières premières pour leur réalisation. Considérant l'obligation faite aux restaurants collectifs de proposer au moins 50% de produits « EGALIM » dont 20% de produits BIO et considérant le coût de ces marchandises, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas des enfants.

Monsieur BUSSIERE n'est pas d'accord pour donner la totalité de la somme à l'Épicerie Sociale ; il est suivi par d'autres élus.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident de verser 100 euros à l'association USSEL ACCUEIL SOLIDARITE ;
- Décident de verser 100 euros à l'association CHAMP d'ÉTOILES ;

➤ *Vote = 13 pour,*

⊙ QUESTION N° 10 : Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de convention de servitude émanant de l'entreprise ENEDIS. Afin de permettre à un propriétaire d'aménager des panneaux photovoltaïques chez lui.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ *Vote = 12 pour, 1 abstention (M MICHOUX)*

⊙ Questions écrites :

M. le Maire fait un résumé très succinct de l'Arrêt de la Cour d'appel de LIMOGES concernant l'affaire LAWSON.

L'assemblée, décide, d'un commun accord, que les frais d'Avocat de M. Léo LEMAIRE, maître-nageur, soient pris en charge par la Commune.

Questions de Nadine BRAULT, Delphine MINARD, Dominique MICHOUX, Sébastien BOUILHAC, Daniel BESSE, Jérôme SIRIEX le 17 juillet 2024 à 19h 36

1) Concernant le futur acquéreur de la parcelle à Enval : a-t-il donné sa réponse ?

Le maire a relancé plusieurs fois par écrit et au téléphone l'intéressé. Il est d'accord sur la somme validée par le conseil municipal, soit 7200 euros et doit faire parvenir un courrier en mairie pour la continuité de la procédure, à savoir la mise en place de l'enquête publique. Il prend le temps d'une réflexion concernant le prix qu'il trouve élevé.

2) Peut-on connaître la date du futur forum des associations ?

L'adjoint en charge des associations est informé de cette date et a reçu le courrier par mail envoyé aux associations le 8 juillet 2024, je vous la redonne, c'est le 14 septembre. Je vous joins également copie du courrier que j'ai envoyé le 8 juillet aux associations.

3) Peut-on en avoir la liste ?

Oui, je vous redonne le tableau des associations avec les coordonnées et les subventions accordées.

4) Serait-il possible d'avoir la situation budgétaire par chapitre de la commune au 30 juin ?

Oui, je vous donne copie du document de la situation financière au 18 juillet 2024.

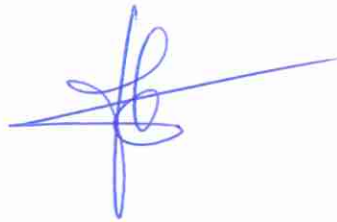
Questions de Gilles BUSSIERE et Michel BRAZ le 17 juillet 2024 à 22h 30

Ces questions sont arrivées trop tard et seront traitées au prochain conseil municipal.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Les secrétaires de séances

Isabelle VIGNAL et Jean-Claude VINCENT



Le Maire

Frédéric BIVERT

